



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 5 JUILLET 2022

Délibération n° 1

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 - Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 5 juillet, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1 er Juillet 2022

Présents : Christophe VACHERON – Sandrine MARECHET - Odile PINTURIER --- Didier CHAMBON — Jean LESQUIR – Frédéric MILLET – Sylvie DALLERY – Serge LOMBARDIN – Marie-Claire JASSERAND -- . Valérie GUILLAUME-Sandrine MARECHET- Isabelle BRUNEL.

Absent excusé : -Elisabeth LAFANECHERE- Didier MASSACRIER-HERVE DUQUESNES

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : Droit de préemption

Secrétaire de séance :

Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015, instaurant un Droit de Préemption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques ou la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu en mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

le bien situé 34 rue centrale 42610 SAINT GEORGES HAUTE VILLE d'une superficie de 00ha 01a 50 ca détaché de :

Références cadastrales :

- Section A N°505 34 rue centrale 00ha 01a 50 ca

- Section A N°505 34 rue centrale 00ha 01a 50 ca

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de cette propriété soumise au DPU.

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité renonce à l'acquisition du bien suivant cadastré

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Millet Frédéric,

La secrétaire Sandrine MARECHET,

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 13/07/2022*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20220705-dellb1-cm72022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 23/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation